



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 18 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 18 février 2019, à 17 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

Le greffier adjoint a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 février 2019, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2019-065)
 - 2° Mandat à Morency société d'avocats – acte d'intervention volontaire à titre conservatoire
-

2019-065

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 18 février 2019 à 17 h 30.

2019-066

MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS – ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE CONSERVATOIRE

CONSIDÉRANT l'entente du 14 juin 1993 relativement à l'alimentation en eau potable et ayant amené la création de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT les amendements à cette entente intervenus le 14 juin 1993, le 14 novembre 1994 et le 10 août 1995;

CONSIDÉRANT l'entente de principe du 7 mars 2018 intervenue entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité d'Yamachiche;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe prévoit qu'un débit supplémentaire de 300 000 gallons impériaux par jour (GIPJ) sera consenti à la Municipalité d'Yamachiche par la Régie, à la condition qu'un nouveau mécanisme palliatif soit convenu;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe prévoit également que celle-ci doit être intégrée dans un addenda à l'entente intermunicipale de 1993 ou sous toute autre forme;



CONSIDÉRANT que pour donner effet à l'entente de principe du 7 mars 2018, la modification de l'entente intermunicipale de 1993 ou la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 570, 572 et 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une modification d'une entente intermunicipale ou la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale doit être soumise à l'approbation du ministre des Affaires municipales qui peut modifier le décret indiquant l'objet de la nouvelle entente qu'il a déjà délivré ou publié;

CONSIDÉRANT que la modification d'une entente intermunicipale déjà en vigueur ou la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale requiert l'accord de toutes les municipalités qui en sont membres;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe du 7 mars 2018 ne peut être considérée comme une entente intermunicipale, les municipalités membres de la Régie n'ayant aucunement accepté celle-ci et le ministre des Affaires municipales ne l'ayant pas davantage approuvé;

CONSIDÉRANT que par son recours judiciaire dans le dossier portant le numéro 400-17-005054-198, la Municipalité d'Yamachiche demande à la Cour supérieure d'autoriser le branchement prévu à l'entente de principe du 7 mars 2018 alors que cette entente n'a aucune force exécutoire, n'a pas été approuvée par les municipalités membres de la Régie et n'a pas davantage été approuvée par le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est en désaccord avec l'interprétation que fait la Municipalité d'Yamachiche de cette entente qui lui permettrait, selon elle, d'obtenir un débit total de 800 000 GIPJ sur la base d'une moyenne annuelle, tel qu'écrit dans la lettre datée du 23 janvier 2019 transmise par les avocats de la Municipalité d'Yamachiche, interprétation qui est vigoureusement contestée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'en aucun temps la Ville de Louiseville ne signera une entente intermunicipale prévoyant une obligation, pour la Régie, de fournir un débit de 800 000 GIPJ à la Municipalité d'Yamachiche sur la base d'une moyenne annuelle, d'autant plus que ce scénario n'a jamais été discuté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend intervenir volontairement dans le recours judiciaire, à titre conservatoire, afin de se joindre à la Régie pour l'assister et appuyer ses prétentions;

CONSIDÉRANT que par l'exercice de son recours judiciaire, la Municipalité d'Yamachiche prive la Ville de Louiseville ainsi que les autres municipalités membres de la Régie de leur discrétion d'accepter ou non une modification de l'entente intermunicipale de 1993 alors que la loi prévoit que l'accord de la Ville de Louiseville ainsi que de toutes les municipalités membres de la Régie est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un protocole de l'instance a été déposé au dossier judiciaire, la Ville de Louiseville déposera une déclaration sous serment de l'un de ses représentants et estime être en mesure de respecter les échéances déjà fixées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE la Ville de Louiseville entreprenne les procédures judiciaires pour intervenir volontairement à titre conservatoire dans le recours judiciaire portant le numéro 400-17-005054-198;

QUE les avocats de la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures ou les actes nécessaires pour l'intervention volontaire de la Ville de Louiseville dans le recours judiciaire portant le numéro 400-17-005054-198;

D'AUTORISER monsieur Yvon Deshaies, maire de la Ville de Louiseville à signer la déclaration sous serment à être déposée dans le recours judiciaire portant le numéro 400-17-005054-198.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 17 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT